



ET SI VOUS TIENTIEZ
VOTRE JOKER VACANCES
NOUVEAUX EMBAUCHÉS !

Vous bénéficiez d'une priorité d'affectation
pour découvrir les vacances avec les Activités Sociales.

LE JOKER, C'EST QUOI ?



Il permet aux salariés embauchés dans les IEG depuis **moins de 3 ans** de profiter d'une priorité d'affectation sur la destination de leur choix (utilisable **une seule fois** pendant cette période).

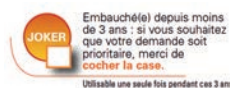
QUELLES DESTINATIONS ?

Pour profiter des vacances, de nombreuses possibilités de départ vous sont proposées tout au long de l'année :

- **France métropolitaine** : au bord de la mer, à la montagne, à la campagne...
- **Outre-mer** : en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.
- **Étranger** : pour se dépayser en découvrant de nouveaux horizons.
- **Séjours solidaires** (en France ou à l'étranger) : pour partir à la rencontre d'une autre culture. Ces séjours naissent des projets d'aide au développement portés par les agents des IEG dans leurs associations.

COMMENT EN PROFITER ?

Vous devez d'abord ouvrir vos droits aux Activités Sociales en complétant le formulaire d'inscription disponible sur ccas.fr (bouton « S'identifier ») ou auprès de votre CMCAS/SLVie.



Pour **activer votre Joker**, lors de votre inscription aux vacances, vous devez cocher la case correspondante sur ccas.fr ou sur la fiche d'inscription de votre catalogue.

Pour en profiter, vous devez vous inscrire aux séjours « **à tour de rôle.** »

Ces séjours correspondent aux périodes de forte fréquentation et présentent une date limite d'inscription (système d'affectation).

Le Joker n'étant pas une garantie d'affectation, il est conseillé de faire plusieurs choix de destinations.

Après la date de forclusion, toutes les demandes des bénéficiaires sont traitées. Vous connaissez votre destination lors des résultats des affectations.

POUR LE PRIX ?

Le montant de votre séjour est calculé en fonction de votre **coefficient social** (revenus + composition familiale). Vous paierez entre **5 % et 85 %** du tarif de référence du séjour.

Attention : pensez à vérifier que vos informations personnelles et votre coefficient social sont à jour lors de votre inscription, pour que le montant de votre séjour soit bien calculé en fonction de celui-ci. Pour les modifier, identifiez-vous sur www.ccas.fr avec votre NIA et mot de passe et rendez-vous dans la partie « Mon compte. »

BESOIN DE + D'INFOS ?

Rendez-vous sur ccas.fr ou auprès de votre CMCAS/SLVie

